

## **POLITIQUE CULTURELLE**

### **1.0 PRÉAMBULE**

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin compte promouvoir une vie culturelle enrichissante avec l'intention de fournir aux élèves l'opportunité de faire des apprentissages pertinents afin d'être mieux outillés pour s'adapter à un monde en perpétuelle mutation. Elle souhaite offrir aux élèves l'occasion de développer créativité et pouvoir d'action en tablant sur leur héritage culturel et sur leur perspective de la culture contemporaine, et ce, tout au long de leur vie. L'adoption de la mise à jour de la politique culturelle à la CSBE s'inscrit dans sa mission éducative.

La commission scolaire rappelle qu'elle s'est dotée d'une politique linguistique (DG-13) en 2011 qui est attenante à la politique culturelle puisque la promotion de la maîtrise de la langue est considérée comme un élément important du patrimoine culturel.

### **2.0 FONDEMENTS**

#### **2.1. Québec. *Loi sur l'instruction publique*. Chapitre I-13.3. Web.**

##### Article 36

« L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs [...] et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. »

##### Article 97

« Les centres [centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes] sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté. »

##### Article 207.1

« La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. 2008, c. 29, a. 23.

#### **2.2. Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : version approuvée, éducation préscolaire, enseignement primaire*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. Web.**

« L'école a donc un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'activité de l'intelligence humaine, non seulement d'hier, mais d'aujourd'hui. À cette fin, elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages

précisés dans les programmes disciplinaires. Par ailleurs, chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. Aussi importe-t-il que l'élève comprenne l'origine des disciplines enseignées, les problématiques qu'elles abordent, les types de questions auxquelles elles s'efforcent de répondre et les démarches qu'elles utilisent afin de pouvoir s'y référer à bon escient. » p. 4.

- 2.3. Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. 631 p. Web.

« Dans le cadre du présent programme, enseigner dans une perspective culturelle consiste notamment à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. C'est également amener l'élève à établir un plus grand nombre de liens entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques, et à se situer par rapport à eux. La démarche culturelle l'amène ainsi à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde. » p. 7.

- 2.4. Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, deuxième cycle*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2007. Web.

« Construire sa vision du monde, c'est apprendre à porter un regard fondé et lucide sur un univers matériel dont il faut saisir la dynamique et un univers humain dont il faut comprendre les idées, l'histoire, la culture et les valeurs. C'est aussi là l'essentiel de la mission d'instruction de l'école. Cette vision progresse grâce à la capacité croissante du jeune à porter un jugement critique sur des informations toujours plus nombreuses et sur des attitudes et des croyances de plus en plus diverses. L'élargissement de son répertoire de connaissances et de ses ressources culturelles en constitue le terreau le plus fertile. » (« Un programme de formation pour le XXI<sup>e</sup> siècle. » Dans *PFEQ : enseignement secondaire, deuxième cycle*. 2007 p. 8.)

- 2.5. Commission scolaire de la Beauce-Etchemin. *Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes : 2016-2017*. [St-Georges] : Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, 2016. 13 p. Web.

« [Les] centres d'éducation des adultes en collaboration avec le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises [...] doivent répondre à des besoins de formation liés au développement intellectuel, professionnel, social ou culturel et peuvent s'effectuer en partenariat avec les organismes socio-économiques et communautaires de la région. » p. 1.

- 2.6. Ministère de la Culture et des Communications. *La politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir* [Québec] : Direction des communications, 1992. 150 p. Web.

« Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture :  
Savoir lire et écrire, posséder les références qui permettent d'apprécier l'univers culturel, être informés de ce qui s'y passe et sentir que la culture fait partie de la vie quotidienne sont bien les préalables indispensables pour pouvoir bénéficier de la vie culturelle. L'école, les médias et le cadre quotidien de vie sont donc les bases sur lesquelles se fonde toute tentative de sensibilisation à la vie culturelle.  
L'école, voie privilégiée d'accès à la culture :  
Il s'agit, bien sûr, de redonner à l'école son rôle fondamental d'éducatrice culturelle. » p. 99.

### **3.0 BUTS**

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin :

- entend soutenir ses établissements dans la réalisation de leur mission éducative liée à la dimension culturelle;
- entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements en développant l'intérêt pour la culture, une fierté d'appartenance régionale et une ouverture sur le monde et en encourageant la mise en place d'activités à caractère culturel pour les élèves et le personnel.

### **4.0 DÉFINITION**

« La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »

Source : *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. UNESCO. 1982

### **5.0 PRINCIPES**

- 5.1.** La commission scolaire reconnaît une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études.
- 5.2.** Elle reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à l'expérience artistique et à l'appréciation des arts.
- 5.3.** Elle favorise la promotion et l'accessibilité aux activités et aux lieux culturels à tous ses élèves et à son personnel.

- 5.4. Elle reconnaît les compétences et l'apport culturel des différents partenaires du milieu, notamment les municipalités, les organismes culturels et les artistes.

## **6.0 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

### **6.1. Favoriser le rehaussement culturel de l'enseignement**

- Encourager la réalisation d'activités pédagogiques à caractère culturel.
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif des écoles.
- Susciter chez le personnel le désir de réaffirmer son rôle de passeur culturel.
- Favoriser l'exploitation de la bibliothèque scolaire comme lieu privilégié d'apprentissage et d'accès à la culture.

### **6.2. Valoriser et reconnaître les activités artistiques et culturelles**

- Encourager ses établissements primaires et secondaires à offrir annuellement à tous les élèves au moins une sortie culturelle ou la participation à une représentation artistique dans une salle de spectacles.
- Encourager les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle à offrir annuellement au moins une activité à caractère culturel.
- Diffuser les productions et les projets culturels de la commission scolaire et des écoles.
- Faire connaître les différentes mesures de soutien financier reliées à la culture.

### **6.3. Favoriser la collaboration entre les différents partenaires en matière de développement culturel**

- Promouvoir la collaboration avec les intervenants culturels du milieu (municipalités, diffuseurs, bibliothèques, centres d'art et du patrimoine, musées, artistes, artisans d'art, etc.).
- Favoriser l'accès aux activités culturelles entre les établissements.

## **7.0 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

### **7.1. La commission scolaire**

- mandate le comité culturel de s'assurer de la mise en œuvre de la politique culturelle de la CSBE;
- affecte annuellement des ressources financières pour le bon fonctionnement du comité culturel et la réalisation de son mandat;
- favorise le partenariat avec les organismes culturels et la communauté;
- signe les ententes avec les partenaires culturels.

**7.2.** Les services éducatifs

- assurent le bon fonctionnement et l'animation du comité culturel;
- assurent une gestion efficace des programmes ministériels pour le soutien financier aux écoles;
- soutiennent la promotion des bibliothèques scolaires comme lieu privilégié d'apprentissage et d'accès à la culture.

**7.3.** Le comité culturel

- élabore, met à jour et fait connaître la politique culturelle de la CSBE;
- élabore et met en œuvre un plan d'action triennal en lien avec la politique culturelle;
- procède annuellement à la révision du plan d'action triennal.

**7.4.** Les directions d'établissement

- favorisent la promotion de la politique culturelle de la CSBE;
- soutiennent la mise en œuvre du plan d'action du comité culturel de la CSBE;
- se préoccupent de la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école;
- valorisent chez le personnel le rôle de passeur culturel;
- encouragent la réalisation d'activités culturelles et appuient leur personnel dans ses démarches;
- favorisent la diffusion de l'information concernant les activités culturelles proposées par les établissements, par les ministères ou les organismes culturels reconnus.

**7.5.** Le personnel

- se préoccupe de l'intégration de la dimension culturelle aux activités d'apprentissage;
- favorise la participation des élèves à des activités culturelles;
- est sensible à son rôle de passeur culturel auprès des élèves.

## BIBLIOGRAPHIE

Association québécoise des comités culturels scolaires. [*Guide pour l'écriture d'une politique culturelle*]. 11 p.  
< [http://aqccs.ca/images/stories/pdf/Politique\\_culturelle\\_guide\\_pour\\_criture.pdf](http://aqccs.ca/images/stories/pdf/Politique_culturelle_guide_pour_criture.pdf) >

Commission scolaire de la Beauce-Etchemin. *Cadre d'organisation pédagogique à l'éducation des adultes : 2016-2017*. [St-Georges] : Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, 2016. 13 p.  
< [http://www.csbe.qc.ca/SiteWeb2013\\_Contentu/Internet/Commission/org\\_adm/cprrd/FP/fp\\_02\\_1516.pdf](http://www.csbe.qc.ca/SiteWeb2013_Contentu/Internet/Commission/org_adm/cprrd/FP/fp_02_1516.pdf) >

Commission scolaire de la Beauce-Etchemin. *Politique linguistique : DG-13*. [St-Georges] : Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, 2011. 6 p.

Commission scolaire de la Côte-du-Sud. *Politique culturelle*. [Montmagny] : Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 2011. 3 p. < [http://www.cscotesud.qc.ca/images/stories/doc/dg/pol\\_culturelle.pdf](http://www.cscotesud.qc.ca/images/stories/doc/dg/pol_culturelle.pdf) >

Commission scolaire des Bois-Francis. *Politique culturelle de la Commission scolaire des Bois-Francis*. [Victoriaville] : Commission scolaire des Bois-Francis, 2007. 14 p.  
< <http://www.csbf.qc.ca/openfile.aspx?ID=1937> >

Ministère de l'Éducation. *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2002. 43 p.  
< [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR\\_politique\\_gouv\\_education\\_adultes.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_politique_gouv_education_adultes.pdf) >

Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. 631 p.  
< <http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/secondaire1/pdf/prfrmsec1ercylenb.pdf> >

Ministère de l'Éducation. *Programme de formation de l'école québécoise : version approuvée, éducation préscolaire, enseignement primaire*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. 362 p.  
< <http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/pdf/prform2001.pdf> >

Ministère de l'Éducation. « **Un programme de formation pour le XXI<sup>e</sup> siècle.** » In *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, deuxième cycle*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2007. 32 p.  
< [http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/secondaire2/medias/1-pfeq\\_chap1.pdf](http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/secondaire2/medias/1-pfeq_chap1.pdf) >

Ministère de l'Éducation et Ministère de la Culture et des Communications. *L'intégration de la dimension culturelle à l'école : document de référence à l'intention du personnel enseignant*. [Québec] : Gouvernement du Québec, 2003. 49 p.  
< [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_jeunes/IntegrationDimensionCulturelleEcole\\_DocRefPersEns.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/IntegrationDimensionCulturelleEcole_DocRefPersEns.pdf) >

Ministère de la Culture et des Communications. *La politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir*, [Québec] : Direction des communications, 1992. 150 p.  
< [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politiqueculturelle1992\\_complet\\_ROC.pdf](https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politiqueculturelle1992_complet_ROC.pdf) >

Québec. *Loi sur l'instruction publique*. Chapitre I-13.3.  
< [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I\\_13\\_3/I13\\_3.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html) >

UNESCO. *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Mexico : Conférence mondiale sur les politiques culturelles, 1982. < [http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico\\_fr.pdf/mexico\\_fr.pdf](http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf) >